



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2215

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la nécessité de donner plus d'autonomie aux mal et non-voyants dans leur vie courante. A cet effet, bon nombre d'entre eux étant sous médication, il serait souhaitable qu'ils puissent identifier eux-mêmes les médicaments prescrits. Pour se faire, il est indispensable que les produits pharmaceutiques soient identifiables en écriture braille, dans la mesure où leur conditionnement le permet. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de rendre obligatoire cette disposition qui pourrait, le cas échéant, se généraliser à d'autres produits alimentaires ou autres.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des handicapés et accidentés de la vie est convaincu de la possibilité d'améliorer dans de multiples secteurs de la vie quotidienne, l'accès des personnes déficientes visuelles à une plus grande autonomie. La proposition de l'honorable parlementaire d'identifier en braille les médicaments, lorsque leur conditionnement le permet, a déjà fait l'objet de quelques réalisations de la part de certaines sociétés pharmaceutiques. Sans espérer atteindre une généralisation dans ce domaine, il est certain que des progrès peuvent être accomplis. Mais il s'agit moins d'édicter des règles contraignantes et générales dont l'élaboration, au demeurant, s'avérerait fort complexe que d'engager une large concertation avec le ministre de l'industrie, les associations de personnes déficientes visuelles et de consommateurs et les représentants de l'industrie pharmaceutique.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2215

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2503